

**Conseil Municipal de DOLVING**  
**Département de la Moselle**  
**Date de convocation : 21/05/2026**  
**Date d'affichage : 01/06/2026**  
Nombre de conseillers élus : **11**  
Conseillers en fonction : **11**  
Conseillers présents : **10**  
Type de scrutin : ordinaire

## Délibération n°2026/04/01

**Séance du 28 mai 2026**  
**Sous la présidence de Monsieur Claude LILAS, Maire**

**Conseillers présents :** M. BECKER Philippe, M. KARL Daniel, Mme MENEGHETTI Cassandra, Mme MEYER Lola, M. PIERRON Emmanuel, M. RIESE David, M. RISSER Stéphane, Mme SCHERRER Isabelle, Mme SINTEFF Aurélie.  
**Conseiller absent :** Mme SCHROEDER Marie-France.  
**Secrétaire de séance :** M. KARL Daniel.

Délibération n°2026/04/01

Nomenclature Actes : 3.2

### Vente de terrain au lotissement « Les Vignes » : lot n°1 cadastré S6 parcelle n°233

Vu la délibération n°2022/02/02 du 11 avril 2022 autorisant la vente du terrain situé au lotissement « Les Vignes », lot n°1, cadastré section 06, parcelle n°233 à Mme EYL et M. MIDA domiciliés à Haut-Clocher ;

Considérant que ledit terrain est libre à la vente suite à l'annulation du projet de construction par Mme EYL et M. MIDA ;

M. le maire soumet aux membres du conseil le projet de vente de terrain situé au lotissement « Les Vignes », lieudit « In den Reben », lot n°1, cadastré section 06, parcelle n°233, d'une contenance de 4,95 ares au prix de 4500,00 € TTC l'are à :

DAMAS Axel et SCHERRER Tess domiciliés 15 Rue de l'Eglise 57400 DOLVING

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, accepte la proposition de M. le maire et l'autorise à signer le contrat de vente.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Dolving dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr/>*

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire, Claude LILAS

Le secrétaire de séance, Daniel KARL



**Conseil Municipal de DOLVING**  
**Département de la Moselle**

**Date de convocation : 21/05/2026**

**Date d'affichage : 01/06/2026**

Nombre de conseillers élus : **11**

Conseillers en fonction : **11**

Conseillers présents : **10**

Type de scrutin : ordinaire

## Délibération n°2026/04/02

**Séance du 28 mai 2026**

**Sous la présidence de Monsieur Claude LILAS, Maire**

**Conseillers présents :** M. BECKER Philippe, M. KARL Daniel, Mme MENEGHETTI Cassandra, Mme MEYER Lola, M. PIERRON Emmanuel, M. RIESE David, M. RISSER Stéphane, Mme SCHERRER Isabelle, Mme SINTEFF Aurélie.

**Conseiller absent :** Mme SCHROEDER Marie-France.

**Secrétaire de séance :** M. KARL Daniel.

Délibération n°2026/04/02

Nomenclature Actes : 3.2

### Vente de terrain au lieu-dit « Gebenhez » cadastré S6 parcelle n°24

M. le maire soumet aux membres du conseil le projet de vente de terrain situé au lieu-dit « Gebenhez », cadastré section 06, parcelle n°24, d'une contenance de 1,37 ares au prix de 1500,00 € l'are à :

Mme et M. DAUBINET Patrick domiciliés 20 Rue de Sarrebourg 57400 DOLVING

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, accepte la proposition de M. le maire et l'autorise à signer le contrat de vente.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Dolving dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr/>*

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire, Claude LILAS

Le secrétaire de séance, Daniel KARL



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Daniel Karl', written over a light blue grid background.

**Conseil Municipal de DOLVING**  
**Département de la Moselle**

Date de convocation : 21/05/2026

Date d'affichage : 01/06/2026

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 10

Type de scrutin : ordinaire

## Délibération n°2026/04/03

Séance du 28 mai 2026

Sous la présidence de Monsieur Claude LILAS, Maire

**Conseillers présents** : M. BECKER Philippe, M. KARL Daniel, Mme MENEGHETTI Cassandra, Mme MEYER Lola, M. PIERRON Emmanuel, M. RIESE David, M. RISSER Stéphane, Mme SCHERRER Isabelle, Mme SINTEFF Aurélie.

**Conseiller absent** : Mme SCHROEDER Marie-France.

**Secrétaire de séance** : M. KARL Daniel.

Délibération n°2026/04/03

Nomenclature Actes : 5.3

### Désignation d'un délégué des Elus au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

M. le maire rappelle la délibération du 4 juillet 2016, par laquelle le conseil municipal a décidé l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du C.N.A.S., chaque structure adhérente doit désigner un délégué représentant les élus et un délégué des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Le délégué représentant les agents est élu parmi les agents de la collectivité.

Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du Conseil Municipal.

Il est précisé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers municipaux.

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux représentants de la commune au CNAS ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour l'élection du délégué des ELUS au CNAS ;

Se porte candidat : M. Daniel KARL

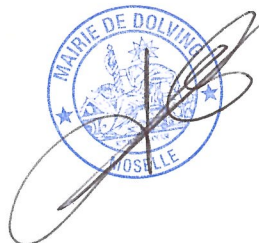
Après vote, est désigné Délégué des ELUS au C.N.A.S. : M. Daniel KARL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Dolving dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr/>*

Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Maire, Claude LILAS



Le secrétaire de séance, Daniel KARL

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Daniel KARL, the secretary of the meeting.

**Conseil Municipal de DOLVING**  
**Département de la Moselle**  
**Date de convocation : 21/05/2026**  
**Date d'affichage : 01/06/2026**  
Nombre de conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Conseillers présents : 10  
Type de scrutin : ordinaire

## Délibération n°2026/04/04

**Séance du 28 mai 2026**  
**Sous la présidence de Monsieur Claude LILAS, Maire**

**Conseillers présents :** M. BECKER Philippe, M. KARL Daniel, Mme MENEGHETTI Cassandra, Mme MEYER Lola, M. PIERRON Emmanuel, M. RIESE David, M. RISSER Stéphane, Mme SCHERRER Isabelle, Mme SINTEFF Aurélie.  
**Conseiller absent :** Mme SCHROEDER Marie-France.  
**Secrétaire de séance :** M. KARL Daniel.

Délibération n°2026/04/04

Nomenclature Actes : 5.3

### Désignation des délégués au sein de l'Association Communes Forestières

M. le maire rappelle la délibération du 12 avril 2018, par laquelle le conseil municipal a décidé l'adhésion de la commune à l'Association des Communes Forestières de la Moselle.

Les communes forestières ont pour missions principales de défendre les intérêts des collectivités forestières, d'agir concrètement sur les territoires, d'informer et former les élus.

Les délégués représentant la commune sont désignés au sein du conseil municipal.

Il est précisé que la durée du mandat des délégués est calquée sur celle des conseillers municipaux.

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux représentants de la commune au sein de l'Association des Communes Forestières ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour l'élection des délégués au sein de Communes forestières ;

Se portent candidats : Stéphane RISSER, Emmanuel PIERRON

Après vote, sont élus délégués auprès de l'Association Communes Forestières :

Titulaire	Suppléant
Stéphane RISSER	Emmanuel PIERRON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Dolving dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr/>*

Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Maire, Claude LILAS



Le secrétaire de séance, Daniel KARL

A black ink signature of Daniel KARL, the secretary of the meeting.

**Conseil Municipal de DOLVING**  
**Département de la Moselle**

**Date de convocation : 21/05/2026**

**Date d'affichage : 01/06/2026**

Nombre de conseillers élus : **11**

Conseillers en fonction : **11**

Conseillers présents : **10**

Type de scrutin : ordinaire

## Délibération n°2026/04/05

**Séance du 28 mai 2026**

**Sous la présidence de Monsieur Claude LILAS, Maire**

**Conseillers présents :** M. BECKER Philippe, M. KARL Daniel, Mme MENEGHETTI Cassandra, Mme MEYER Lola, M. PIERRON Emmanuel, M. RIESE David, M. RISSER Stéphane, Mme SCHERRER Isabelle, Mme SINTEFF Aurélie.

**Conseiller absent :** Mme SCHROEDER Marie-France.

**Secrétaire de séance :** M. KARL Daniel.

Délibération n°2026/04/05

Nomenclature Actes : 5.3

### **Désignation d'un référent Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH)**

M. le maire expose le courrier du préfet de la Moselle concernant la prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine et la désignation de référents territoriaux. Ce dernier indique que l'ambrosie à feuilles d'armoïse et les chenilles processionnaires du chêne présentes au sein de notre département constituent un problème de santé publique et sont, à ce titre, réglementées par le code de la santé publique en tant qu'espèces à enjeux pour la santé humaine et par des arrêtés préfectoraux.

Dans le futur d'autres espèces pourraient être réglementées et concerner nos territoires. Le plan d'actions régional EESH 2024-2026 en tient compte et intègre dès à présent d'autres espèces à enjeu local comme la berce du Caucase, le datura, les tiques et le moustique-tigre ainsi que les punaises de lit. L'agence régionale de santé (ARS) Grand Est finance ce plan et en a confié l'animation et la coordination à FREDON Grand Est. Dans ce cadre, la désignation au sein de notre collectivité de référent territorial EESH est un enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de ces espèces dans notre département.

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour l'élection du référent EESH.

Se porte candidat : Emmanuel PIERRON

Après vote, est désigné référent Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH) : M. Emmanuel PIERRON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Dolving dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr/>*

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire, Claude LILAS

Le secrétaire de séance, Daniel KARL



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Daniel KARL, the secretary of the meeting.